

EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES			
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines			
Nombre de délégués en exercice	31	Absent représenté :	2
Présents	27	Absent non représenté :	2
VOTANTS			29

L'an deux mil quatorze, le 29 avril à 18 h 30

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 29 avril 2014, après convocation légale reçue le 23 avril 2014, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Rémy ARNAUD, M. Henri BERNAL, Mme Jacqueline BOUYAC, M. Alain BRES, Mme Karine CANDALE, M. Didier CARLE, M. Thomas CONSTANTIN, Mme Evelyne ESPENON, Mme Maryline EYDOUX, Monsieur Pierre GABERT, Mme Arlette GARFAGNINI, Mme Annie GARNERO, M. Robert IGOULEN, Mme Françoise LAFAURE, M. Bernard LE MEUR, Mme Nadia MARTINEZ, Mme Annie MILLET, Mme Laurence MONTERDE, M Michel MUS, Mme Nicole NEYRON, M. François PANTAGENE, M. Claude PARENTI, M. Christian SOLIER, M. Lucien STANZIONE, M. Michel TERRISSE, Mme Sylviane VERGIER.

Etaient Absents représentés :

M. Pascal BONNIN, (Pouvoir donné à Mme Jacqueline BOUYAC),
Mme Isabelle VINSTOCK, (Pouvoir donné à Mme Annie GARNERO).

Etaient Absents non représentés :

Mme Sabine CHAUVET,
M. Yannick LIBOUREL.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Karine CANDALE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Budget Général – Vote du taux de la Taxe d'enlèvement des ordures
ménagères 2014**

Monsieur Christian GROS, Président rappelle qu'en 2002, le Conseil Communautaire a institué la taxe d'enlèvement d'ordures ménagères.

Depuis 2005, le conseil communautaire doit fixer le pourcentage du taux et non pas le produit attendu,

Le Conseil Communautaire, Monsieur Christian GROS, Président, entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu la délibération en date du 7 janvier 2002, instituant la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Vu la délibération n°14 du 05 octobre 2004,

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

Vu la délibération n°16 du 30 septembre 2008,

Vu le CGI,

Vu le code général des collectivités territoriales,

DECIDE que le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sera fixé à **12,70% pour l'année 2014.**

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 7331 du budget 2014.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

**Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat**

Le Président,

